

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Délégations de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

NOR : ETSX1031177S

Secrétariat général.

Direction régionale du service médical.

Le directeur général, M. Frédéric VAN ROEKEGHEM, délègue sa signature à des agents de la caisse dans les conditions et limites fixées ci-dessous.

SECRETARIAT GÉNÉRAL (SG)

Mme Françoise GUILLEMARD

Décision du 30 juin 2010

La délégation de signature accordée à Mme Françoise GUILLEMARD par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

Département de l'administration des sites déconcentrés (DASD)

Mme Martine CHARLES

Décision du 30 juin 2010

La délégation de signature accordée à Mme Martine CHARLES par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

M. Patrice COSTES

Décision du 12 décembre 2010

La délégation de signature accordée à M. Patrice COSTES par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

Mme Colette FLANDRIN

Décision du 1^{er} novembre 2010

La délégation de signature accordée à Mme Colette FLANDRIN par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC (DRHEP)

Département recrutement, études et carrières (DREC)

Mme Carole DAGUET

Décision du 7 décembre 2010

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eve BENDER, responsable du département recrutement, études et contrats, délégation de signature est accordée à Mme Carole DAGUET, adjointe à la responsable du département, SG/DRHEP, pour signer :

– la correspondance courante du département recrutement, études et contrats ;

- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département ;
- les notifications des arrêtés ministériels et des décisions du directeur général concernant tous actes de gestion (recrutements, avancements, congés sans solde, etc.) ;
- les décisions de recrutement ou de nomination interne et les contrats qui en découlent jusqu'au niveau 10 inclus de la grille des employés et cadres et niveau VIII inclus des informaticiens ;
- les rapports de stage et les décisions de titularisation concernant les catégories d'agents susvisées ;
- les décisions relatives au parcours professionnel et à la gestion des carrières jusqu'au niveau 10 inclus de la grille des employés et cadres et niveau VIII inclus des informaticiens ;
- les contrats des intérimaires ;
- les bons de commande issus des marchés passés par le département concerné ;
- les lettres de transmission aux ministères de tutelle des documents relatifs à la gestion du personnel.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

Département de la gestion du personnel (DGP)

Mme Christine DUMETRE

Décision du 1^{er} novembre 2010

La délégation de signature accordée à Mme Christine DUMETRE par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL DE LA GUYANE

M. le docteur Pascal NICOLLE

Décision du 22 décembre 2010

Délégation est donnée à M. le docteur Pascal NICOLLE, médecin conseil régional de la direction régionale du service médical de la Guyane, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.